



Séance du 05 novembre 2018

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le cinq novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane (arrivée à 21h12), POLLIER Andréa, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE ISABELLE, MARTIN CATHERINE, BOUVIER HERVÉ, BOLLON NICOLAS, CROSET Mathieu, PALUMBO Floriane (jusqu'à 21h12), SICOLI Carmela.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Malika Bernou

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 31 octobre 2018

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 31 octobre 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

* * * * *



Séance du 05 novembre 2018

N° 2018-1105-01 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise à disposition des réseaux d'eau potable dans le cadre du transfert de compétence « Eau » à Grand Lac, n'a pas permis de transférer la totalité des biens. Les poteaux incendie n'ont pas été mis à disposition et restent à charge du budget principal au titre des amortissements. Le montant à amortir sur le budget 2018 est de 1096 €. Le solde de 1843.96 € figurera au budget 2019.

Pour procéder à l'amortissement de ces biens, il est nécessaire de prévoir des crédits sur le chapitre 042 compte 6811 et chapitre 040 compte 281561 et par conséquent diminuer les chapitres 023 et 021 ce qui équilibrera le budget.

Il propose d'opérer aux écritures suivantes :

- Dépenses de fonctionnement
 - o Ch 042 1 100 €
 - o Ch 023 - 1 100 €

- Recette d'investissement
 - o Ch 040 1 100 €
 - o Ch 021 - 1 100 €

Le conseil municipal accepte les écritures telles qu'elles sont présentées.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2018-1105-02 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prévision des dépenses sur le chapitre 011 nécessite de procéder à des virements de crédit pour passer les dernières écritures sur l'exercice 2018.

Il propose d'opérer aux écritures suivantes :

- Dépenses de fonctionnement
 - o Ch 11 + 64 400 €
 - o Ch 012 - 25 000 €
 - o Ch 022 - 26 400 €
 - o Ch 65 - 7 000 €
 - o Ch 66 - 6 000 €

Le conseil municipal accepte les écritures telles qu'elles sont présentées

Pour : 13 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (M.Girardin)



Séance du 05 novembre 2018

N° 2018-1105-03 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ajuster le budget principal 2018. Il propose les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Augmentation des dépenses	Ch 023	70 000 €
Augmentation des recettes	Ch 013	15 000 €
	Ch 74	55 000 €

Section d'Investissement

Augmentation des dépenses	Ch 21	115 000 €
	Ch 23	225 000 €
Augmentation des recettes	Ch 16	270 000 €
	Ch 021	70 000 €

Le conseil municipal accepte les écritures telles qu'elles sont présentées.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs
 Contre : 1 (M.Girardin)
 Abstention : 0

N° 2018-1105-04 – RECOURS A L'EMPRUNT – CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE – Montant 270 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la décision modificative n° 4 du 5 novembre 2018,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant le besoin pour la commune de recourir à l'emprunt dans l'attente du financement des cessions de biens immobiliers communaux, en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents

Article 1 :

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie, dans les conditions suivantes :



Séance du 05 novembre 2018

- montant de 270 000 €
- durée : 12 mois
- périodicité : Trimestrielle
- taux : 0.60 %
- frais de dossier : 270 €

Article 2 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs
Contre : 1 (M.Girardin)
Abstention : 0

N° 2018-1105-05 – RECOURS A L'EMPRUNT – CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE – Montant 150 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 20 mars 2018,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant le besoin pour la commune de recourir à l'emprunt au vu des travaux envisagés sur le secteur de Villarcher,

Considérant les propositions d'organismes de prêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents

Article 1 :

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole des Savoie, dans les conditions suivantes :
 - montant de 150 000 €
 - durée : 7 ans
 - périodicité : Trimestrielle
 - taux : 1.05 %
 - frais de dossier : 0.10 %
 - amortissement constant

Article 2 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs
Contre : 1 (M.Girardin)
Abstention : 0



Séance du 05 novembre 2018

N° 2018-1105-06 – Ligne de trésorerie -320 000 € CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE

VU le Code Général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du 02 juillet 2018 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 320 000 € dont la date d'échéance finale est fixée au 31 décembre 2018,
 Considérant que la commune est en attente du financement suite à la cession du bien immobilier « Ancienne mairie »,
 Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, de clôturer la ligne de trésorerie N°00001363524 ouverte le 3 juillet 2018 et dont la durée du contrat s'achève le 31 décembre 2018,
- De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, une nouvelle ouverture de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - o Montant 320 000 €
 - o Taux : 1.4000%
 - o Durée : la date d'échéance finale de la ligne de trésorerie est fixée au 30/06/2019
 - o Frais et commission : Néant
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs
 Contre : 1 (M.Girardin)
 Abstention : 0

N° 2018-1105-07 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la responsable de la Trésorerie de La Motte Servolex par courriers explicatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

Bordereau ANV N° 2806600232 d'un montant total de 3 436.67 € détaillé comme suit :

- | | | | |
|---|----------|------|-----------------------------|
| - | Exercice | 2013 | 4 pièces, montant : 531.70€ |
| - | Exercice | 2014 | 4 pièces, montant : 27.32 € |



Séance du 05 novembre 2018

- Exercice 2015, 25 pièces, montant : 22.59 €
- Exercice 2016, 32 pièces, montant : 97.37 €
- Exercice 2017, 3 pièces, montant : 27.70 €

Bordereau ANV N° 3183000232 d'un montant total de 20.34 € détaillé comme suit :

- Exercice 2015, 3 pièces, montant de 20.34 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 457.01 euros et sera porté sur le compte 6541.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2018-1105-08 – Suppression du passage à niveau n° 21 (Ligne Culoz à Modane) Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de suppression du passage à niveau n°21, ligne Culoz à Modane, sur le territoire de Voglans ainsi que la délibération n°2018-0115-04 portant sur l'aménagement d'une aire de retournement, Rue de la Dent du Chat après la fermeture de ce passage à niveau.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 au 17 septembre 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émet un avis favorable à la suppression définitive de ce passage à niveau n°21.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire demande au conseiller de se prononcer sur cette fermeture définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'enquête et conclusions du commissaire enquêteur,

Valide la fermeture définitive de ce passage à niveau n°21.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs

Contre : 1 (M.Girardin)

Abstention : 0

N° 2018-1105-09 – Tarifs de location – Chapiteau et scène mobile

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2015-0601-03 du 1^{er} juin 2015, portant sur les tarifs de location du chapiteau et de la scène mobile et de la disponibilité de ce matériel, sur l'ensemble de l'année excepté les dates pour lesquelles il aura été, au préalable, réservé par la commune ou les associations communales, à titre gracieux, pour leurs propres manifestations.

Il propose en plus des dispositions prises dans la délibération du 1^{er} juin (pour les associations extérieures de la commune et prestataires événementiels), de mettre à disposition la scène mobile aux collectivités territoriales.



Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal,

- ABROGE la délibération n°2015-0601-03 du 1^{er} juin 2015 portant sur les tarifs de location du chapiteau et de la scène mobile,
- ACCEPTE de louer ce matériel dans les conditions exposées ci-dessous :

TYPE DE MATERIEL	PRIX	CAUTION
CHAPITEAU Associations extérieures - Week-end (du vendredi au lundi) (Gratuité pour les associations de la commune)	80.00	200.00
SCENE MOBILE		
• Associations extérieures - avec transport et montage dans un rayon de 20 kms.	1 500.00	5 000.00
• Prestataires évènementiels - avec transport et montage.	1 700.00	5 000.00
• Collectivités territoriales	500.00	0.00
(Gratuité pour les associations de la commune)		

Pour : 14 dont 1 pouvoir (arrivée de Mme PALUMBO Floriane)

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Séance du 05 novembre 2018

Ont signé au registre, comprenant la délibération N° 01 à 09 les membres présents.

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 ^{ère} Adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} Adjoint	
BURDET Eric	3 ^{ème} Adjoint	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} Adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	ABSENTE
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale ARRIVÉE A 21h12.	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	ABSENTE.
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	ABSENTE
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	ABSENT.
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	ABSENT
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	ABSENT.
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	